

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

*Arrêté : 106/2025*

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise VAN EECKE doit effectuer des travaux de busage de fossé pour la création d'un chemin piétonnier, face au 596 rue d'Hazebrouck et jusqu'au 789 route d'Hazebrouck (intersection avec la rue Verte), que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation au droit du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre et pour la durée des travaux (30j), la circulation des véhicules sera restreinte, du 590 rue d'Hazebrouck jusqu'à l'intersection avec la rue Verte, au droit du chantier, pour les motifs susmentionnés.

**Article 2 :** L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

\* vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter

**Article 3 :** Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise VAN EECKE exécutant les travaux.

**Article 4 :** L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VAN EECKE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 26 août 2025

Jean-Luc SCHRICKE  
Maire de CAESTRE

